

> CAHIER DES CHARGES – VALANT CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Fourniture de matériel de signalisation des sentiers de randonnée de la Communauté de Communes Les Bertranges.



Maitrise d'ouvrage : Communauté de Communes LES BERTRANGES
14, rue Henri Dunant – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE

Date de remise des offres : 17 octobre 2019 à 12h

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 : LE CONTEXTE	3
ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION	4
ARTICLE 4 : OFFRE DE BASE - SPECIFICATIONS DES FORNITURES ET QUANTITÉS	4
1. Panneaux support bois recto	4
2. Panneaux support bois recto - verso	4
ARTICLE 5 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES	5
1. Panneaux support métal recto	5
2. Panneaux support métal recto - verso	5
3. Panneaux sans support	5
4. Flèches directionnelles avec poteau	6
5. Flèches directionnelles sans poteau	6
ARTICLE 6 : SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES	6
1. Objet du marché	6
2. Etendue du marché	7
3. Prix	7
4. Durée et validité du marché	7
5. Pénalités de retard	7
6. Pénalités pour travail dissimulé	7
7. Paiement	7
8. Résiliation du marché	7
9. Assurances	8

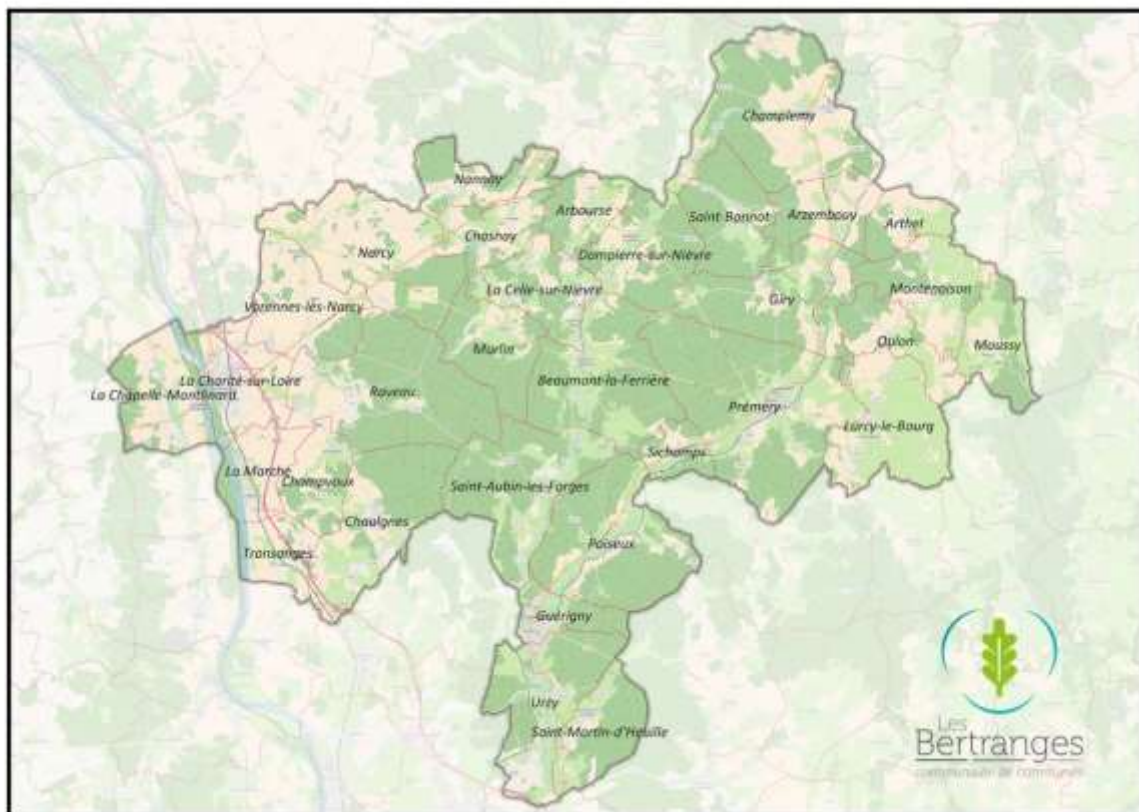
ARTICLE 1 : CONTEXTE

La Communauté de Communes Les Bertranges se situe dans le département de la Nièvre. Elle est née de la fusion de trois précédentes communautés de communes le 1^{er} janvier 2017. Ces communautés de Communes étaient celles de :

- CC des Bertranges à la Nièvre
- CC du Pays Charitois
- CC entre Nièvres et Forêts

Elle réunit 32 communes sur près de 570km² et regroupe 20 460 habitants sur un espace caractérisé par des paysages agricoles et forestiers : la forêt couvre la moitié de la superficie.

Au printemps 2017, l'Office de Tourisme et la Communauté de Communes ont réalisé un travail de mise en valeur des chemins de randonnée du territoire du Pays Charitois. Ces chemins ont donc été balisés et regroupés au sein de deux éditions, l'une pour les randonnées pédestres, l'autre pour les randonnées cyclo-touristiques.



ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHÉ

La Communauté de communes Les Bertranges est engagée dans une stratégie d'attractivité de son territoire notamment d'un point de vue touristique. C'est pourquoi, en partenariat avec l'Office de Tourisme, l'extension de l'offre des circuits (pédestres et cyclables) à l'ensemble du nouveau territoire a été engagée.

Ce marché a pour objet de doter les nouveaux sentiers de panneaux de départ décrivant les parcours balisés et d'autres éléments de signalétique directionnelle nécessaires pour l'orientation des randonneurs.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXÉCUTION

Chaque parcours sera présenté sur le panneau à l'aide d'une carte précise et d'une liste des éléments remarquables qui y sont situés. La conception graphique et la mise en page seront fournis par la Communauté de Communes.

Les fournitures seront livrées au siège de la Communauté de Communes Les Bertranges : 14, rue Henri Dunant – 58400 LA CHARITE SUR LOIRE dans un délai maximal de 45 jours à partir de la transmission des éléments graphiques.

Les prestations suivantes sont également à réaliser au titre du présent marché :

- l'emballage ;
- le transport ;
- le déchargement des fournitures.

Chaque livraison doit être suivie par la vérification du matériel commandé, matérialisée par un bon de livraison signé par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 : OFFRE DE BASE - SPECIFICATIONS DES FURNITURES ET QUANTITÉS

1. Panneaux support bois recto

Bois : mélèze

Sans toit

Fixation directe au sol

Dimensions du panneau visuel : 105 / 125 x 80 cm

Panneau imprimé recto

Type de marquage : Inclusion

* Le support doit permettre l'inclusion d'un deuxième panneau visuel (verso) ultérieurement.

Prix unitaire pour une quantité comprise entre 10 et 20 panneaux et prix unitaire par panneau supplémentaire (annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

2. Panneaux support bois recto - verso

Bois : mélèze

Sans toit

Fixation directe au sol

Dimensions du panneau visuel : 105 / 125 x 80 cm

Panneau imprimé recto/verso

Type de marquage : Inclusion

Prix unitaire pour une quantité comprise entre 1 et 5 panneaux et prix unitaire par panneau supplémentaire (annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

ARTICLE 5 : PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES - SPECIFICATIONS DES FORNITURES ET QUANTITÉS

1. Panneaux support métal recto

Sans toit

Fixation directe au sol

Dimensions du panneau visuel : 105 / 125 x 80 cm

Panneau imprimé recto

Type de marquage : Inclusion

* Le support doit permettre l'inclusion d'un deuxième panneau visuel (verso) ultérieurement.

Prix unitaire pour une quantité comprise entre 1 et 5 panneaux et prix unitaire par panneau supplémentaire (annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

2. Panneaux support métal recto - verso

Sans toit

Fixation directe au sol

Dimensions du panneau visuel : 105 / 125 x 80 cm

Panneau imprimé recto/verso

Type de marquage : Inclusion

Prix unitaire pour une quantité comprise entre 1 et 5 panneaux et prix unitaire par panneau supplémentaire (annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

3. Panneaux sans support

Dimensions du panneau visuel : 105 / 125 x 80 cm

Panneau imprimé recto

Type de marquage : Inclusion

Prix unitaire pour une quantité comprise entre 1 et 15 panneaux et prix unitaire par panneau supplémentaire (annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

4. Flèches directionnelles avec poteau

Dimensions flèche : 15 x 45 / 60 cm

Épaisseur : 2,5 cm (minimum)

Matériel : bois

Type de marquage : gravure avec peinture

Bois du poteau : mélèze

Dimensions du poteau : 10x10 cm

Hauteur du poteau : 150 cm

Prix unitaire pour une quantité comprise entre 1 et 10 flèches avec support et prix unitaire par flèche avec support supplémentaire (annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

5. Flèches directionnelles sans poteau

Dimensions flèche : 15 x 45 / 60 cm

Épaisseur : 2,5 cm (minimum)

Matériel : bois

Type de marquage : gravure avec peinture

Bois du poteau : mélèze

Dimensions du poteau : 10x10 cm

Hauteur du poteau : 150 cm

Prix unitaire pour une quantité comprise entre 1 et 10 flèches et prix unitaire par flèche supplémentaire (annexe 1 – Bordereau des prix à compléter).

ARTICLE 6 : SPECIFICATIONS ADMINISTRATIVES

1. Objet du marché

Les stipulations du présent cahier des charges concernent les prestations de fourniture de matériel de signalisation de randonnée pour la Communauté de Communes Les Bertranges (58).

Catégorie de marché (code CPV) :

34928471-0	Matériel de signalisation
------------	---------------------------

2. Etendue du marché

La présente consultation est engagée selon une procédure adaptée. Elle est soumise aux dispositions de l'Art. L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique

3. Prix

Le marché sera rémunéré selon un prix unitaire (par panneau), prévu au bordereau de prix annexé au présent marché.

Les prix sont réputés fermes.

4. Durée et validité du marché

La durée de validité du marché s'étend sur une période de 12 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire. Cette notification vaudra ordre de service de démarrage. Ce marché pourra être renouvelable 1 fois par reconduction expresse. Le prestataire sera force de proposition quant au calendrier de mise en œuvre de la mission.

5. Pénalités de retard

Le montant des pénalités est égal à la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, multiplié par le nombre de jours de retard et enfin, divisé par 1000 (CCAG FCS).

Les pénalités ne sont pas soumises à la TVA.

Les pénalités de retard sont dues de plein droit et sans mise en demeure préalable dès constatation par le maître d'œuvre du dépassement des délais d'exécution.

Le montant cumulé des pénalités ne dépassera pas 15% du montant total du marché initial.

Dans le cas de résiliation du marché, les pénalités pour retard sont appliquées jusqu'à la veille incluse du jour de la date d'effet de résiliation.

6. Pénalités pour travail dissimulé

Le titulaire du marché qui ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L.8221-3 et L.8221-5 du Code du Travail encourt des pénalités égales à 10% du montant du marché et qui ne peuvent excéder le montant des amendes encourues en application des articles L.8224-1, L.8224-2 et L.8224-5 du Code du Travail.

7. Paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) seront payés dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- 30 % à la commande
- 70 % à la livraison vérifiée par le pouvoir adjudicateur. Ce paiement interviendra après réalisation des formalités de réception des fournitures commandées.

Il appartient au titulaire de présenter les demandes de paiement et de signaler la fin d'exécution ou l'état d'avancement des phases. En cas de demande d'acompte sur une exécution partielle de phase, il reviendra au titulaire de préciser la part des prestations réalisées dans les conditions du CCAG-FCS.

8. Résiliation du marché

Le non-respect des dispositions du marché entraînera la dénonciation du marché après une seule et unique mise en demeure au titulaire de se conformer aux dispositions contractuelles. Cette mise en demeure sera assortie d'un délai d'exécution.

La résiliation pourra être prononcée aux frais, torts et risques du titulaire.

En cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en français.

9. Assurances

Conformément à l'article 9 du CCAG-FCS, dans un délai de quinze jours à compter de la modification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité extracontractuelle et de la responsabilité contractuelle. Il devra donc fournir une attestation justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

A tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

Le prestataire doit bénéficier d'une assurance garantissant sa responsabilité professionnelle à l'égard du pouvoir adjudicateur ainsi que des tiers en cas de dommages causés par lui à l'occasion de la réalisation des prestations du marché.